



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët Publié le 17/05/2024

DECISION n° 2024-24
DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Dépôt d'une déclaration préalable local SNSM Doëlan

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour le local SNSM à Doëlan consistant en :

- la modification d'une ouverture existante en façade ouest comprenant la dépose du châssis existant et la réalisation d'une porte et remplissage maçonné, enduit, attenant à la porte ;
- la modification du sens d'ouverture d'une porte en façade est.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 17/05/2024,
Pour le Maire empêché,
Anne MARECHAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.